



PROCES-VEBRAL

- Sommaire -

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 5 DECEMBRE 2023

SALLE DAUDET – 9H

ORANGE

Vu pour être publié sur le site internet de la Ville le : 07.02.2024

Les débats sont entièrement disponibles via le lien : <https://www.youtube.com/watch?v=C9v0hEZx8OE>

(Conformément à l'ordonnance n°2021/1310 – Décret n°2021-1311 du 7.10.2022)

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le vingt-neuf novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Etaient présents

M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jonathan ARGENSON, Mme Valérie ANDRES, Mme Marcelle ARSAC, Mme Joëlle EICKMAYER, Mme Muriel BOUDIER, Mme Catherine GASPA, M. Patrice DUPONT, Mme Aline LANDRIN, M. Armand BEGUELIN, Mme Christiane LAGIER, M. Claude BOURGEOIS, M. Michel BOUYER, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Christine JOUFFRE Mme Chantal GRABNER, M. Patrick PAGE, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, Mme Céline BEYNEIX, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Carole NORMANI, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Frédérique VIDAL, M. Christian GASTOU

Absents représentés

M. Denis SABON représenté par Mme Catherine GASPA
M. Xavier MARQUOT représenté par M. Patrice DUPONT
M. Bernard VATON représenté par Mme Carole NORMANI
M. Nicolas ARNOUX représenté par Mme Céline BEYNEIX
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Jonathan ARGENSON
M. Cédric ARCHIER représenté par Mme Valérie ANDRES
M. Ronan PROTO représenté par M. Christian GASTOU

Absente

Mme Marie-France LORHO

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jonathan ARGENSON est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les documents ci-après ont été transmis :

- Liste des décisions prises par le M. le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,
- Mise à disposition d'agents de la ville d'Orange
- Information : Virements de crédits au sein d'un même chapitre

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

APPROBATION DU PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (6 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Fabienne HALOUI, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Patrick SAVIGNAN, M. Bernard VATON)

DECIDE

Article unique : d'approuver le procès-verbal sommaire de la séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2023 ;



CONSEIL MUNICIPAL – REMPLACEMENT D'UNE ELUE DEMISSIONNAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L2121-4 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L 270 du Code électoral ;
Vu le courrier reçu en mairie le 15 novembre 2023, par lequel Madame Michèle MARGAIN a donné sa démission de sa fonction de conseillère municipale ;
Vu le courrier reçu en mairie le 23 novembre 2023, par lequel Monsieur Antoine RENAULT-ZIELINSKI a donné sa démission de sa fonction de conseiller municipal ;
Considérant que ces démissions sont définitives, dès leur réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'État dans le département ;
Il y a donc lieu de prévoir leur remplacement au sein du conseil municipal ;
Conformément aux dispositions du Code électoral, Madame Frédérique VIDAL, suivante sur la liste « *Orange Avenir* » lors des dernières élections municipales, doit être nommée en qualité de conseillère municipale.

A l'unanimité (6 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Fabienne HALOUI, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON, M. Patrick SAVIGNAN)

DECIDE

Article 1 : de prendre acte de l'installation, en qualité de conseillère municipale, de Madame Frédérique VIDAL, suivante de liste « *Orange Avenir* » lors des dernières élections municipales.

Article 2 : de mettre à jour le tableau des conseillers municipaux.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les documents y afférents.



BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE – EXERCICE 2023 – DECISION MODIFICATIVE N° 4

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu la délibération n° 276 du conseil municipal du 11 avril 2023 adoptant le budget primitif de la Ville d'Orange ;
Vu la décision n° 339 du 03.05.2023 concernant le transfert de crédits du chapitre 022 dépenses imprévues vers le chapitre 67 article 6718 autres charges exceptionnelles sur opération de gestion (PS SCI GILHAM) ;
Vu la délibération n° 479 du conseil municipal du 12 juin 2023 approuvant la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal 2023 de la ville d'Orange ;
Vu la délibération n° 674 du conseil municipal du 19 septembre 2023 approuvant la Décision Modificative n° 2 du Budget Principal 2023 de la ville d'Orange ;
Vu la délibération n° 816-2023 du conseil municipal du 14 novembre 2023 approuvant la Décision Modificative n° 3 du Budget Principal 2023 de la ville d'Orange ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 novembre 2023 ;
Considérant que le Conseil est invité à délibérer pour approuver la Décision Modificative n° 3 du Budget Principal 2023 de la ville d'Orange, qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT	RECETTES		10 131,00 €
	Recettes Réelles :		10 131,00 €
	Chapitre 70 - Produits services, domaine et ventes diverses		
	70873 - Remb. frais par les C.C.A.S.		3 377,00 €
	70876 - Remb. frais par le GFP de rattachement		6 754,00 €
	Total 70		10 131,00 €
	Recettes d'ordres :		0,00 €
	DEPENSES		10 131,00 €
	Dépenses Réelles :		10 131,00 €
	Chapitre 011 - Charges à caractère général		
	6042 - Achats prestations service (hors terrains)		-323 269,00 €
	611 - Contrats de prestations de services		7 000,00 €
	615221 - Entretien, réparations bâtiments publics		41 100,00 €
	615231 - Entretien, réparations voiries		8 000,00 €
	6156 - Maintenance		-11 275,00 €
	617 - Etudes et recherches		-20 000,00 €
	6184 - Versements à des organismes de formation		-25 000,00 €
	6188 - Autres frais divers		7 980,00 €
	6226 - Honoraires		1 000,00 €
	6227 - Frais d'actes et de contentieux		13 000,00 €
6284 - Redevances pur services rendus		7 400,00 €	
Total 011		-294 064,00 €	
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante			
6512 - Droits d'utilisat° informatique nuage		39 455,00 €	
6518 - Autres		9 850,00 €	
6518 - Autres		2 225,00 €	
6558 - Autres contributions obligatoires		51 855,00 €	
6574 - Subv. fonct. Associat°, personnes privées		180 295,00 €	
Total 65		283 680,00 €	
Chapitre 66 - Charges financières			
66111 - Intérêts réglés à l'échéance		-100 000,00 €	
Total 66		-100 000,00 €	
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles			
6718 - Autres charges exceptionnelles gestion		15,00 €	
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)		20 500,00 €	
Total 67		20 515,00 €	
Dépenses d'Ordres :		0,00 €	

INVESTISSEMENT	RECETTES		124 740,00 €
	Recettes Réelles :		124 740,00 €
	Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves		
	10226 -Taxe d'aménagement		70 000,00 €
	Total 10		70 000,00 €
	Chapitre 13 - Subventions d'investissement (hors 138)		
	1321 - Subv. non transf. Etat, etabl. Nationaux		54 740,00 €
	Total 13		54 740,00 €
	Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées		
	1641 - Emprunts en euros		-7 500 000,00 €
	1641 - Emprunts en euros		7 500 000,00 €
	Total 16		0,00 €
	Recettes d'ordres :		0,00 €
	DEPENSES		124 740,00 €
	Dépenses Réelles :		124 740,00 €
	Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves		
	10226 -Taxe d'aménagement		2 100,00 €
	Total 10		2 100,00 €
	Chapitre 13 - Subventions d'investissement (hors 138)		
	1322 - Régions		35 000,00 €
	Total 13		35 000,00 €
	Chapitre 20 -Immobilisations incorporelles (sauf 204)		
	2031 - Frais d'études		20 000,00 €
2033 - Frais d'insertion		10 000,00 €	
2051 - Concessions et droits similaires		46 000,00 €	
Total 20		76 000,00 €	
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles			
21318 - Autres bâtiments publics		-168 000,00 €	
2184 - Mobilier		850,00 €	
2184 - Mobilier		648,00 €	
2188 - Autres immobilisations corporelles		-180 000,00 €	
Total 21		-346 502,00 €	
Chapitre 23 - Immobilisations en cours			
2313 - Constructions		473 000,00 €	
2315 - Installations, matériel et outillages techniques		-250 000,00 €	
Total 23		223 000,00 €	
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées			
16878 - Autres organismes et particuliers		69 500,00 €	
Total 16		69 500,00 €	
Chapitre 020 - Dépenses imprévues			
Total 020		65 642,00 €	
Dépenses d'Ordres :		0,00 €	

A l'unanimité (6 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Fabienne HALOUI, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON, M. Patrick SAVIGNAN),

DECIDE

Article 1 : d'approuver la Décision Modificative N° 4 du Budget Principal de la ville d'Orange 2023 équilibrée en recettes et en dépenses.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.



N° 887/2023

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE : AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS – REVISION – EXERCICE 2023

Vu le livre III du code général des collectivités territoriales relatif aux finances communales et plus particulièrement aux Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP) ;

Vu l'article R.2311-9 du C.G.C.T. pris pour l'application de l'article L.2311-3 qui précise : « constitue un programme à caractère pluriannuel une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipements se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiements correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face » ;

Vu la délibération n° 275-2023 du 11 avril 2023 portant révision d'AP/CP ;

Vu la délibération n° 276-2023 du 12 avril 2023 adoptant le budget primitif du budget principal de la ville d'Orange pour l'année 2023 ;

Vu la délibération n° 479-2023 du 12 juin 2023 approuvant la décision modificative n° 1 du budget principal de la ville d'Orange 2023 ;

Vu la délibération n° 481-2023 du 12 juin 2023 portant révision d'AP/CP ;

Vu la délibération n° 674-2023 du 19 septembre 2023 approuvant la décision modificative n° 2 du budget principal de la ville d'Orange 2023 ;

Vu la délibération n° 677-2023 du 19 septembre 2023 portant révision d'AP/CP ;

Considérant que les autorisations de programmes et leurs actualisations éventuelles sont proposées par le Maire et individualisées par le conseil municipal ;

Considérant que le montant total de certaines autorisations de programmes doit être ajusté suite à de l'impondérable et de nouvelles contraintes ;

Considérant qu'il convient donc de modifier les crédits de paiements 2023 comme suit :

suivi des AP/CP 2022/2023 Novembre 2023						
Dénomination de l'AP/CP	Durée prévisible	Sens	Montant AP voté	Réalisé au 31/12/2022	Budgetisé 2023	Reliquat
Consolidation du théâtre antique	9 ans	Dépenses	7 841 000 €	6 105 146 €	1 495 929 €	238 925 €
		Recettes	2 936 444 €	2 695 848 €	240 596 €	0 €
Mise en sécurité et en valeur de la colline Saint-Eutrope	10 ans	Dépenses	10 543 000 €	564 846 €	182 000 €	9 796 154 €
		Recettes	3 336 292 €	173 429 €	0 €	3 162 863 €
Création parcours patrimonial, musées et hôtel dieu	10 ans	Dépenses	11 347 108 €	426 197 €	4 068 358 €	6 852 553 €
		Recettes	2 191 200 €	4 785 €	0 €	2 186 415 €
Déviation routière Orange	4 ans	Dépenses	7 500 000 €	1 600 320 €	733 480 €	5 166 200 €
		Recettes	0 €	0 €	0 €	0 €
Rehabilitation hall des expositions	4 ans	Dépenses	2 660 000 €	0 €	70 000 €	2 590 000 €
Construction d'un groupe scolaire au Coudoulet	3 ans	Dépenses	7 728 000 €	211 486 €	1 999 950 €	5 516 564 €
		Recettes	699 750 €	0 €	54 740 €	645 010 €
Construction d'un poste de police	3 ans	Dépenses	4 000 000 €	22 968 €	470 000 €	3 507 032 €
		Recettes	600 000 €	0 €	0 €	600 000 €
Total Dépenses			51 619 108 €	8 930 963 €	9 019 717 €	33 668 428 €
Total Recettes			9 063 936 €	2 874 063 €	240 596 €	5 949 277 €

Après avis favorable de la commission des finances du 23 novembre 2023 ;

A l'unanimité (6 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Fabienne HALOUI, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON, M. Patrick SAVIGNAN)

DECIDE

Article 1 : de valider l'ajustement des montants des autorisations de programmes et la modification des crédits de paiements précités 2023 afin de prendre en compte les modifications intervenues depuis le vote du budget primitif 2023.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.



N° 888 /2023

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE 2024 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE LIQUIDATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024
--

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par ailleurs, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En 2023, les crédits des dépenses réelles d'investissement relatives aux acquisitions des immobilisations s'élevaient à la somme de **25 688 669.11 €**. L'ouverture anticipée de crédits dès le 1^{er} Janvier 2023 peut donc être effectuée à concurrence de la somme de **6 422 167.28 €** pour les opérations dont l'engagement sera préalable au vote du budget primitif 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits pour la somme de **6 422 167.28 €** concernant les opérations suivantes :

Chapitre	Nature	Libellé	Crédit BP 2023	B.S+DM. +A.S.	Budget total 2023	25 % des crédits en 2024
	10226	TAXE D'AMENAGEMENT	7 500,00	2 100,00	9 600,00	2 400,00
Total Chapitre	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	7 500,00	2 100,00	9 600,00	2 400,00
	1322	REGIONS	0,00	35 000,00	35 000,00	8 750,00
Total Chapitre	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	35 000,00	35 000,00	8 750,00
	202	FRAIS LIES A LA REAL DES DOCS D'URBA,NUM DU CADAS	41 080,00	0,00	41 080,00	10 270,00
	2031	FRAIS D'ETUDES	1 346 269,11	303 900,00	1 650 169,11	412 542,28
	2032	FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	109 000,00	0,00	109 000,00	27 250,00
	2033	FRAIS D'INSERTION	20 000,00	10 100,00	30 100,00	7 525,00
	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	431 703,00	46 000,00	477 703,00	119 425,75
	2088	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 000,00	0,00	4 000,00	1 000,00
Total Chapitre	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 952 052,11	360 000,00	2 312 052,11	578 013,03
	204114	VOIRIES	733 480,00	0,00	733 480,00	183 370,00
	2041512	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	500 000,00	0,00	500 000,00	125 000,00
	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00	38 000,00	38 000,00	9 500,00
Total Chapitre	204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 233 480,00	38 000,00	1 271 480,00	317 870,00
	2111	TERRAINS NUS	0,00	0,00	0,00	0,00
	2115	TERRAINS BATIS	0,00	0,00	0,00	0,00
	2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	230 000,00	0,00	230 000,00	57 500,00
	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAI	613 000,00	0,00	613 000,00	153 250,00
	21311	HOTEL DE VILLE	0,00	0,00	0,00	0,00
	21312	BATIMENTS SCOLAIRES	0,00	0,00	0,00	0,00
	21316	EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	35 000,00	0,00	35 000,00	8 750,00
	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	2 027 200,00	194 612,00	2 221 812,00	555 453,00
	2132	IMMEUBLES DE RAPPORT	2 949 384,00	85 000,00	3 034 384,00	758 596,00
	2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CO	1 135 811,00	247 000,00	1 382 811,00	345 702,75
	2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	15 000,00	0,00	15 000,00	3 750,00
	21531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	12 000,00	0,00	12 000,00	3 000,00
	21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	60 000,00	0,00	60 000,00	15 000,00
	21538	AUTRES RESEAUX	481 819,00	0,00	481 819,00	120 454,75
	21568	AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE DEFENSE CIVILE	10 000,00	0,00	10 000,00	2 500,00
	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH	245 764,00	5 000,00	250 764,00	62 691,00
	2161	OEUVRES ET OBJETS D'ART	499 000,00	0,00	499 000,00	124 750,00
	2168	AUTRES COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART	20 000,00	0,00	20 000,00	5 000,00
	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	506 080,00	0,00	506 080,00	126 520,00
	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	761 000,00	0,00	761 000,00	190 250,00
	2184	MOBILIER	298 700,00	5 398,00	304 098,00	76 024,50
	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	950 300,00	243 895,00	1 194 195,00	298 548,75
Total Chapitre	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 850 058,00	780 905,00	11 630 963,00	2 907 740,75
	2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	844 638,00	0,00	844 638,00	211 159,50
	2313	CONSTRUCTIONS	9 644 982,00	-315 046,00	9 329 936,00	2 332 484,00
	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	280 000,00	-250 000,00	30 000,00	7 500,00
	2316	RESTAURATION DES COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART	60 000,00	6 000,00	66 000,00	16 500,00
	238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	20 000,00	0,00	20 000,00	5 000,00
Total Chapitre	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	10 849 620,00	-559 046,00	10 290 574,00	2 572 643,50
	266	AUTRES FORMES DE PARTICIPATION	19 000,00	20 000,00	39 000,00	9 750,00
Total Chapitre	26	PARTICIPAT., CREANCES RATTACHEES A PARTICI.	19 000,00	20 000,00	39 000,00	9 750,00
	4541	DEPENSES	0,00	100 000,00	100 000,00	25 000,00
Total Chapitre	4541	TRVX EFFECTUES D'OFFICE POUR CPTÉ TIERS	0,00	100 000,00	100 000,00	25 000,00
Total dépenses d'équipements Budget Principal Ville d'Orange			24 911 710,11	776 959,00	25 688 669,11	6 422 167,28

A l'unanimité (4 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON)

DECIDE

Article 1 : d'inscrire les crédits d'investissement d'un montant de **6 422 167,28 €** correspondant à 25 % des inscriptions budgétaires 2023 sur le budget primitif 2024 du Budget Principal de la ville d'Orange.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à engager, liquider ou mandater, avant l'adoption du budget primitif 2024 du budget principal de la ville d'Orange, les crédits énoncés ci-dessus dès le 1^{er} janvier 2024.



N° 889 /2023

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

BUDGET PRINCIPAL – RESTITUTION DE VEHICULE MASTER RENAULT CK-499-RJ PAR LE PAYS D'ORANGE EN PROVENCE A LA COMMUNE D'ORANGE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1 au L.1321-5 fixant les conditions de mise à disposition des biens transférés sous le régime de droit commun obligatoire et applicable ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 22 octobre 2013 par lequel le Préfet de Vaucluse a confirmé l'intégration de la Commune d'Orange à la CCPRO à compter du 1er janvier 2014 ;

Vu la délibération N° 123-2022 du 20 juin 2022 portant modification statutaire de l'EPCI par un changement de dénomination : Pays d'Orange en Provence au lieu de Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange ;

Ce véhicule professionnel, en lien avec des compétences communales transférées au POP, a été mis à disposition par la Commune, propriétaire, et intégré à l'inventaire communautaire.

Maintenant hors d'usage, ce véhicule doit retourner à son propriétaire, la Commune d'Orange, qui dispose du droit d'aliénation.

La restitution du véhicule doit être formalisée par une délibération et un procès-verbal détaillé qui énumère le détail de chaque bien transféré. Ce procès-verbal est la constatation comptable de la restitution de ces biens de l'EPCI vers la Commune.

A l'unanimité (4 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON)

DECIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal ci-joint concernant la restitution d'un véhicule par le Pays d'Orange en Provence.

Article 2 : de réintégrer dans l'inventaire communal le véhicule MASTER RENAULT CK-499-RJ.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.



N° 890 /2023

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE D'ORANGE - DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

Vu les crédits ouverts annuellement au budget ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M57 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 novembre 2023 ;

Considérant que les dépenses engagées à l'occasion des fêtes ou cérémonies nationales ou locales sont imputées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » ;

Considérant la nécessité d'adopter une délibération précisant le cadre des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » ;

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'imputer les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies officielles,
- Les fleurs, bouquets, cadeaux, gravures, médailles à l'occasion d'évènements particuliers (mariage, naissance, décès, départ à la retraite, mutation...)
- Les éventuels chèques cadeaux, jouets des enfants, distribués à l'occasion de l'arbre de Noël des enfants du personnel de la collectivité,
- Les éventuels colis cadeaux, chèques cadeaux distribués aux agents de la collectivité à l'occasion de Noël,
- Les dépenses liées aux spectacles et animations proposés lors des fêtes officielles.

A l'unanimité (4 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON)

DECIDE

Article 1 : d'approuver la liste des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » comme indiqué ci-dessus pour le budget principal de la ville d'Orange.

Article 2 : de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au budget principal de la ville d'Orange.

Article 3 : de préciser que les dispositions de la présente délibération demeurent applicables tant que la délibération n'a pas été modifiée ou abrogée.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



N° 891/2023

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

FINANCES – CONVENTION DE REFACTURATION ENTRE LA VILLE D'ORANGE ET LE PAYS D'ORANGE EN PROVENCE POUR LES DEPENSES LIEES AUX SYSTEMES D'INFORMATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 novembre 2023 ;

Considérant que le service des systèmes d'information de la ville d'Orange et du Pays d'Orange en Provence est commun aux deux collectivités ;

Considérant que le service des systèmes d'information utilise les mêmes outils de gestion sur la ville d'Orange et le Pays d'Orange en Provence ;

Considérant que les dépenses liées aux outils de gestion utilisés par le service des systèmes d'information sont supportées par la ville d'Orange et qu'il y a dès lors lieu de refacturer une partie de ces dépenses au Pays d'Orange en Provence ;

La ville d'Orange supporte directement les dépenses liées aux outils de gestion des systèmes d'information. Les dépenses sont donc réglées par cette dernière sur son budget principal. Les outils de gestion étant communs à la ville d'Orange et au Pays d'Orange en Provence, il a été déterminé des clés de répartition pour la part incombant à chaque collectivité. Afin que chaque collectivité supporte la part des dépenses lui incombant, la ville d'Orange émettra un titre de recette à l'encontre du Pays d'Orange en Provence.

Il a été déterminé les clés de répartition suivantes pour la part incombant à chaque collectivité :

- Logiciels de gestion, licences (hors ceux liés aux contrôles des accès) :
 - 60.00 % de la dépense supportée par la ville d'Orange
 - 40.00 % de la dépense supportée par le Pays d'Orange en Provence
- Logiciels de gestion du contrôle des accès :
 - 60.00 % de la dépense supportée par la ville d'Orange
 - 40.00 % de la dépense supportée par le Pays d'Orange en Provence
- Adhésion à des organismes divers :
 - 60.00 % de la dépense supportée par la ville d'Orange
 - 40.00 % de la dépense supportée par le Pays d'Orange en Provence

Ces clés de répartition pourront être modifiées par voie d'avenant.

A l'unanimité (4 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON)

DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention de refacturation entre la ville d'Orange et le Pays d'Orange en Provence pour les dépenses liées aux systèmes d'information.

Article 2 : De préciser que cette convention prend effet à compter du 01/01/2024.

Article 3 : De préciser que les crédits relatifs aux dépenses objet de la présente convention seront prévus aux budgets 2024 et suivants du budget principal de la ville d'Orange.

Article 4 : De préciser que les recettes liées à la refacturation des dépenses objet de la présente convention seront prévues aux budgets 2024 et suivants du budget principal de la ville d'Orange.

Article 5 : D'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.



N° 892 /2023

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

CONVENTION DE REFACTURATION ENTRE LA VILLE D'ORANGE ET LE PAYS D'ORANGE EN PROVENCE POUR LA MAINTENANCE DES BOITIERS DE VOTE ELECTRONIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 novembre 2023 ;

Considérant que le service vie des Assemblées de la ville d'Orange et du Pays d'Orange en Provence est commun aux deux collectivités ;

Considérant que le service vie des Assemblées utilise, pour les Conseils Municipaux et Communautaires, des boitiers de vote électronique à disposition des membres desdites Assemblées et communs aux deux collectivités ;

Considérant que la dépense liée à la maintenance de ces boitiers est supportée par le Pays d'Orange en Provence et qu'il y a dès lors lieu de refacturer une partie de cette dépense à la ville d'Orange ;

Le Pays d'Orange en Provence supporte directement les dépenses liées à la maintenance des boitiers de vote électronique. La facture est donc réglée par ce dernier sur son budget principal. Le Pays d'Orange en Provence procède au règlement des prestations susmentionnées dans leur intégralité. Afin que chaque collectivité supporte la part des dépenses lui incombant, le Pays d'Orange en Provence émettra un titre de recette à l'encontre de la ville d'Orange.

Il a été déterminé la clé de répartition suivante pour la part incombant à chaque collectivité :

- 50.00 % de la dépense supportée par la ville d'Orange ;
- 50.00 % de la dépense supportée par le Pays d'Orange en Provence

Cette clé de répartition pourra être modifiée par voie d'avenant.

A l'unanimité (4 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON)

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de refacturation entre la ville d'Orange et le Pays d'Orange en Provence pour la maintenance des boitiers de vote électronique.

Article 2 : de préciser que cette convention prend effet à compter du 01/01/2024.

Article 3 : de préciser que les crédits relatifs aux dépenses objet de la présente convention seront prévus aux budgets 2024 et suivants du budget principal de la ville d'Orange.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.



N° 893 /2023

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

CONVENTION DE REFACTURATION ENTRE LA VILLE D'ORANGE ET LE PAYS D'ORANGE EN PROVENCE POUR LES LOGICIELS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 novembre 2023 ;
Considérant que le service ressources humaines de la ville d'Orange et du Pays d'Orange en Provence est commun aux deux collectivités ;
Considérant que le service ressources humaines utilise les mêmes logiciels sur la ville d'Orange et le Pays d'Orange en Provence ;
Considérant que les dépenses liées aux logiciels de gestion utilisés par le service ressources humaines sont supportées par la ville d'Orange et qu'il y a dès lors lieu de refacturer une partie de ces dépenses au Pays d'Orange en Provence ;
La ville d'Orange supporte directement les dépenses liées aux logiciels de gestion des ressources humaines. Les dépenses sont donc réglées par cette dernière sur son budget principal. Les logiciels de gestion étant communs à la ville d'Orange et au Pays d'Orange en Provence, il a été déterminé des clés de répartition pour la part incombant à chaque collectivité. Afin que chaque collectivité supporte la part des dépenses lui incombant, la ville d'Orange émettra un titre de recette à l'encontre du Pays d'Orange en Provence.

Il a été déterminé les clés de répartition suivantes pour la part incombant à chaque collectivité :

- Logiciels de gestion (hors ceux liés aux contrôles de la gestion du temps) :
 - 70.00 % de la dépense supportée par la ville d'Orange
 - 30.00 % de la dépense supportée par le Pays d'Orange en Provence
- Logiciels de gestion du contrôle de la gestion du temps :
 - 70.00 % de la dépense supportée par la ville d'Orange
 - 30.00 % de la dépense supportée par le Pays d'Orange en Provence

Ces clés de répartition pourront être modifiées par voie d'avenant.

A l'unanimité (4 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON)

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de refacturation entre la ville d'Orange et le Pays d'Orange en Provence pour les logiciels de gestion des ressources humaines.

Article 2 : de préciser que cette convention prend effet à compter du 01/01/2024.

Article 3 : de préciser que les crédits relatifs aux dépenses objet de la présente convention seront prévus aux budgets 2024 et suivants du budget principal de la ville d'Orange.

Article 4 : de préciser que les recettes liées à la refacturation des dépenses objet de la présente convention seront prévues aux budgets 2024 et suivants du budget principal de la ville d'Orange.

Article 5 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.



N° 894/2023

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

CONVENTION DE REFACTURATION ENTRE LA VILLE D'ORANGE, LE PAYS D'ORANGE EN PROVENCE ET LE CCAS D'ORANGE RELATIVE AUX ECHANGES ELECTRONIQUES DE DOCUMENTS ENTRE LES USAGERS ET LES AUTORITES ADMINISTRATIVES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 novembre 2023 ;

Considérant que dans un souci d'optimisation budgétaire et financière, la ville d'Orange, le Pays d'Orange en Provence et le CCAS d'Orange utilisent en commun certains outils informatiques relatifs aux échanges électroniques de documents entre les usagers et les autorités administratives ;

Considérant que ces dépenses concernent de la maintenance et des supports liés à des outils informatiques permettant notamment la signature électronique de documents et les interfaces nécessaires ;

Considérant que ces dépenses sont supportées par la ville d'Orange et qu'il y a dès lors lieu de refacturer une partie de ces dépenses au Pays d'Orange en Provence et au CCAS ;

La ville d'Orange supporte directement les dépenses liées aux outils informatiques permettant les échanges électroniques de documents et les interfaces nécessaires. Les dépenses sont donc réglées par cette dernière sur son budget principal. Les outils informatiques étant utilisés par la ville d'Orange, le Pays d'Orange en Provence et le CCAS d'Orange, il a été déterminé une clé de répartition pour la part incombant à chaque collectivité. La ville d'Orange procède au règlement des dépenses susmentionnées dans leur intégralité. Afin que chaque collectivité supporte la part des dépenses lui incombant, la ville d'Orange émettra un titre de recette à l'encontre du Pays d'Orange en Provence et un titre de recette à l'encontre du CCAS d'Orange.

Il a été déterminé la clé de répartition suivante pour la part incombant à chaque collectivité :

- 40.00 % de la dépense supportée par la ville d'Orange
- 40.00 % de la dépense supportée par le Pays d'Orange en Provence
- 20.00 % de la dépense supportée par le CCAS d'Orange

Cette clé de répartition pourra être modifiée par voie d'avenant en fonction de l'évolution de l'utilisation par chaque collectivité.

A l'unanimité (4 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON)

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de refacturation entre la ville d'Orange, le Pays d'Orange en Provence et le CCAS d'Orange et relative aux échanges électroniques de documents entre les usagers et les autorités administratives.

Article 2 : de préciser que cette convention prend effet à compter du 30/12/2023.

Article 3 : de préciser que les crédits relatifs aux dépenses objet de la présente convention sont prévus aux budgets 2023 et suivants du budget principal de la ville d'Orange.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.



N° 895/2023

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

BUDGET PRINCIPAL – CREATION TARIFAIRE POUR LES REPAS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22, L.2511-1 et suivants ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les tarifs des repas organisés par le service Culturel qui seront encaissées par la régie « Evènementiel » ;

Considérant les tarifs suivants : repas du 3^{ème} âge : 25,00€, repas du Maire : 15,00€, réveillon de la St Sylvestre : 85,00€.

A l'unanimité (6 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Fabienne HALOUI, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON, M. Patrick SAVIGNAN)

DECIDE

Article 1 : d'approuver la création tarifaire comme suit :

Repas du 3 ^{ème} âge	25,00 €
Repas du Maire	15,00 €
Réveillon de la St Sylvestre	85,00 €

Article 2 : de préciser que les repas seront encaissés sur la régie Evènementiel contre reçu.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.



N° 896/2023

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

ACHAT PUBLIC - FOURNITURE D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET D'ECLAIRAGE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu le Code de la Commande Publique 2019 et ses articles R 2124-2 1°, R 2161-2 à R 2161-5 concernant les appels d'offres ouverts ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures courantes et services ;

Considérant les besoins récurrents du Magasin de la Ville d'Orange en fourniture d'équipements électriques et d'éclairage et la nécessité de lancer une procédure de consultation afin de conclure un nouveau marché ;

Considérant l'appel d'offre ouvert publié au BOAMP et JOUE le 1 septembre 2023, en vue de conclure un accord cadre à bons de commande multi attributaire conclu avec 3 opérateurs économiques d'une durée de 4 ans, selon les montants suivants : 250.000 € HT minimum et 1.000.000 € HT maximum.

Considérant les critères de jugement proposés :

- Prix 70%
- Valeur technique de l'offre 30%

Les sous-critères de la Valeur technique sont pondérés sur 100 points

Délai de livraison pondéré à 40 points

SAV est pondéré à 30 points

Variété Références catalogues est pondéré à 30 points

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, 3 offres ont été déposées ;

Considérant Le rapport d'analyse des offres présenté aux membres de la CAO le 09 novembre 2023, le résultat est le suivant :

CANDIDATS	CLASSEMENT	TOTAL
REXEL	1	9.400
SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION	2	8.989
DOMOLEC	3	7.477

Il est proposé de retenir les 3 entreprises dans cet ordre de classement.

Considérant que les crédits correspondants seront prévus au budget principal 2023 et suivants ;

A l'unanimité (4 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON)

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision des membres de la Commission d'appel d'offres réunie en date du 09 novembre 2023 ;

Article 2 : d'attribuer l'accord cadre à bons de commande multi attributaire aux 3 opérateurs économiques suivants :

- 1) REXEL, 84 100 Orange
- 2) SONEPAR, 13 127 VITROLLES
- 3) DOMOLEC, 30 230 BOUILLARGUES

Article 3 : d'autoriser le pouvoir adjudicateur à signer toutes les pièces relatives à ce marché ;



N° 897/2023

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

ACHAT PUBLIC – FOURNITURE DE VEGETAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et ses articles R 2124-2 1°, R 2161-2 à R 2161-5 concernant les appels d'offres ouverts ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures courantes et services ;

Considérant les besoins récurrents du service Espaces verts de la Ville d'Orange en fourniture de végétaux ;

Considérant qu'il convient de lancer une procédure de consultation afin de conclure un nouveau marché dont les besoins sont estimés à 320 000 € HT sur 4 ans ;

Considérant l'appel d'offre ouvert publié au BOAMP & JOUE le 9 octobre 2023, en vue de conclure un accord cadre à bons de commande mono attributaire d'une durée de 4 ans, selon les montants suivants :

- Lot 1 Fourniture de plantes à massifs : 35 000 € HT mini – 140 000 € HT maxi
- Lot 2 Fourniture d'arbres : 15 000 € HT mini – 55 000 € HT maxi
- Lot 3 Fourniture d'arbustes et de vivaces : 12 000 € HT mini – 50 000 € HT maxi
- Lot 4 Fourniture et mis en culture de fleurs : 20 000 € HT mini – 80 000 € HT maxi

Considérant les critères de jugement proposés :

- Prix 50%
- Valeur technique de l'offre 50%

Les Sous-critères de la valeur technique sont :

Condition de livraison pondérée à 15%

Délai de livraison pondéré à 40%

Process de valorisation des déchets pondéré à 20%

Références de marchés de même nature pondéré à 25%

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, 10 offres ont été déposées ;

Considérant Le rapport d'analyse des offres présenté aux membres de la CAO du 9 novembre 2023, le résultat est le suivant :

Lot n°1 : FOURNITURE DE PLANTES A MASSIFS

Candidats	Total	Classement
EARL MELQUIOR CLAUDE	92.500	1

Lot n°2 : FOURNITURE D'ARBRES

Candidats	Total	Classement
PEPINIERES JACQUET	92.000	1
CEDPH	80.348	2
PEPINIERES DANIEL SOUPE ---	60.470	3
EARL MELQUIOR CLAUDE	55.223	4
BRL ESPACES NATURELS	45.349	5

Lot n°3 : FOURNITURE D'ARBUSTES ET DE VIVACES

Candidats	Total	Classement
PEPINIERES JACQUET	94.500	1
PILAUD végétaux diffusion	84.492	2
PEPINIERES PATRICK BROCARD	80.089	3
BRL ESPACES NATURELS	75.825	4

Lot n°4 : FOURNITURE ET MISE EN CULTURE DE FLEURS

Ce lot est déclaré sans suite au motif d'intérêt général.

Les besoins de la collectivité ont évolué et les exigences techniques dans le cahier des charges concernant le transport des colonnes fleuries doit être repris afin d'intégrer ledit transport, car en l'état elles rendent impossible le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Considérant que les crédits correspondants seront prévus au budget principal 2023 et suivants ;

A l'unanimité (5 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Frédérique VIDAL, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON)

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision des membres de la Commission d'appel d'offres réunie en date du 9 novembre 2023 ;

Article 2 : d'attribuer les marchés comme suit :

LOT 1 : Fourniture de de plantes à massifs attribué à la société MELQUIOR ;

LOT 2 : Fourniture d'arbres à la société PEPINIERES JACQUET ;

LOT 3 : Fourniture d'arbustes et de vivaces attribué à la société PEPINIERES JACQUET

Article 3 : d'autoriser le pouvoir adjudicateur à signer toutes les pièces relatives à ces marchés ;



N° 898/2023

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

ACHAT PUBLIC – FOURNITURE DE CERCUEILS, ACCESSOIRES ET URNES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et ses articles R 2124-2 1°, R 2161-2 à R 2161-5 concernant les appels d'offres ouverts ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services ;

Considérant les besoins récurrents du service funéraire en fournitures de cercueils, accessoires et urnes ;

Considérant la survenance du terme du précédent marché le 31 décembre prochain et la nécessité de le renouveler ;

Considérant l'estimation en termes de cercueils et urnes d'un montant de 450 000 € HT sur 4 ans ;

Considérant l'appel d'offre ouvert publié au BOAMP et JOUE le 21 septembre 2023, en vue de conclure un accord cadre à bons de commande mono attributaire d'une durée de 4 ans, selon les montants suivants :

- Lot 1 Fourniture de cercueils : 90 000 € HT mini – 360 000 € HT maxi
- Lot 2 Fourniture de capitons, emblèmes : 12 500 € HT mini – 50 000 € HT maxi
- Lot 3 Fourniture d'urnes gamme de base : 9 500 € HT mini – 50 000€ HT maxi
- Lot 4 Fourniture d'urnes artisanales, fait main: 3 000 € HT mini – 12 000 € HT maxi

Considérant les critères de jugement proposés :

- Prix 60%
- Valeur technique de l'offre 40%

Les sous-critères de la valeur technique sont :

- Adéquation aux besoins - 5 %
- Délai - 15 %
- L'esthétique - 25 %
- La qualité des finitions - 25 %
- Le mobilier de présentation - 20 %
- Conditions de fabrication et lieu de production - 10 %

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, 5 offres ont été déposées ;

Considérant Le rapport d'analyse des offres présenté aux membres de la CAO en date du 09 novembre 2023, le résultat est le suivant :

Lot n°1 : FOURNITURE DE CERCUEILS

Candidats	Classement	Total
BERNIER FRERES SAS ---offre de base + PSE ---	1	100

Lot n°2 : FOURNITURE DE CAPITONS, EMBLEMES, GANTS ET HOUSSES

Candidats	Classement	Total
CARLES --- offre de base + PSE ---	1	98
SAS PRODUCTIONS HYODALL --- Offre de base+ PSE ---	2	88.6

Lot n°3 : FOURNITURE D'URNES CINERAIRES2

Candidats	Classement	Total
SAS CARRIER FEIGE RENAUD --- Offre de base ---	1	99.2
EUROGRANIT, groupe Dunatis --- Offre de base ---	2	85.658

Lot n°4 : FOURNITURES D'URNES ARTISANALES, FAIT MAIN

Ce lot est déclaré sans suite au motif d'intérêt général.

Les besoins de la collectivité ont évolué et les exigences techniques dans le cahier des charges concernant les urnes artisanales doivent être repris au sujet du type de matériau utilisé car en l'état elles rendent impossible le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Considérant que les crédits correspondants seront prévus au budget principal 2023 et suivants ;

A l'unanimité (4 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON)

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision des membres de la Commission d'appel d'offres réunie en date du 9 novembre 2023.

Article 2 : d'attribuer les marchés de la manière suivante :

- LOT 1 : Fourniture de cercueils attribué à la société BERNIER FRERES SAS ;
- LOT 2 : Fourniture de capitons, emblèmes, housses et gants attribué à la société CARLES ;
- LOT 3 : Fourniture d'urnes gamme de base et intermédiaire attribué à la société SAS CARRIER FEIGE RENAUD.

Article 3 : d'autoriser le pouvoir adjudicateur à signer toutes les pièces relatives à ces marchés.



N° 899/2023

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

ACHAT PUBLIC – VENTE DE 7 VEHICULES SUR LE SITE DE VENTE AUX ENCHERES AGORASTORE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Considérant qu'un contrat a été conclu en avril 2021, avec le site de vente aux enchères « AGORASTORE » pour la mise en vente des biens meubles de la Commune ;

Considérant que la Collectivité souhaite renouveler sa flotte automobile dont les véhicules sont devenus obsolètes ;

Considérant les rapports d'expertise des véhicules et les estimations réalisées par la société KPI Groupe, spécialiste de l'expertise automobile :

Immatriculation	Date 1ere mise en circulation	Kilométrages/ heures	Etat général	Estimation
C3 IMMATRICULEE 910 XN 84	21/08/2003	126 281 km	Moyen	800 € TVAC
MASTER IMMATRICULE 4397 WR 84	21/11/2000	203 697 km	Moyen	5 000 € TVAC
CABSTAR IMMATRICULE 5838 WJ 84	14/10/1999	168 079 km	Moyen	5 000 € TVAC
CABSTAR IMMATRICULE 8161 WK 84	22/12/1999	83 199 km	Moyen	6 500 € TVAC
CABSTAR IMMATRICULE 9737 XQ 84	27/01/2004	193 655 km	Correct	10 000 € TVAC
DAILY IMMATRICULE EW 808 TN	20/04/2018	77 137 km	Bon	30 000 € TVAC
DAILY IMMATRICULE EZ 878 MY	01/08/2018	29 954 km	Correct	30 000 € TVAC

A l'unanimité (4 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON)

DECIDE

Article 1 : d'approuver la mise en vente des 7 véhicules sur le site de vente aux enchères Agorastore ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives aux présentes cessions.



N° 900/2023

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

MAITRISE D'ŒUVRE EN VUE DE LA REHABILITATION DU PARC DES EXPOSITIONS : LOT N°2 : REHABILITATION DE LA HALLE ET DES BATIMENTS ANNEXES. AVENANT 1 - LEVEE DE L'OPTION OPC

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-2, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et son article R2194-1 concernant la modification des marchés prévue dans les pièces contractuelles ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de maîtrise d'œuvre ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2023 confiant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Parc des expositions : Lot n°2 : Réhabilitation de la halle et bâtiment annexe à Orange, au Groupement Yvan PEYTAVIN Architectes, pour un taux d'honoraire de 7,15%, soit un montant provisoire de 193.252,50 € HT sur la base d'un montant prévisionnel de travaux estimé à 2 700 000 € HT ;

Considérant que le marché initial prévoyait en option, la réalisation d'une mission OPC (Ordonnancement, Pilotage, et Coordination) pour un montant de 40.000 € HT ;

Considérant qu'il convient de lever cette option pour coordonner l'ensemble de la phase travaux en parallèle et indépendamment de la MOE et garantir ainsi le respect du planning et la bonne intervention des entreprises, sachant que le chantier a une temporalité assez serrée ;

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunie en date du 9 novembre ;

Considérant que la dépense est prévue au Budget 2023 et suivants ;

A l'unanimité (5 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Fabienne HALOUI, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON)

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 9 novembre 2023 relative à l'avenant n° 1 portant sur la levée de l'option mission OPC du maître d'œuvre pour un montant de 40 000 € HT, soit un nouveau montant provisoire de 233 252.50 € HT.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.



N° 901/2023

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

CONVENTION SPECIFIQUE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA PHASE EXECUTOIRE DU FPS AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS (ANTA)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 63 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait de post-stationnement prévu à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2333-87 ;
Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) ;
Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé ;
Vu la délibération n° 886/2017 du 23 novembre 2017 relative au conventionnement pris avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions pour traiter les phases exécutoires des Forfaits Post Stationnement (FPS) impayés dont la date d'échéance est fixé au 31 décembre 2020;
Considérant qu'il convient de renouveler la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions selon laquelle l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoires les Forfaits Post Stationnement (FPS) impayés pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 ;

A l'unanimité (4 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON)

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention à intervenir entre la Ville d'Orange et l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions ;

Article 2 : de dire que cette convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son Conseiller Municipal Délégué à signer tout document relatif à ce dossier.



N° 902/2023

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL ACCORDEES PAR LE MAIRE / DESIGNATION DES DIMANCHES POUR L'ANNEE 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 **pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques** et notamment son article 250 modifiant le Code du Travail ;

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 **relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels** ;

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail qui dispose que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal ;

Vu l'article R.3132-21 du Code du Travail qui précise que l'arrêté du maire relatif à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail prévu à l'article L.3132-26, est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées ;

Vu la délibération N°2015/151 de la CCPRO en date du 30 novembre 2015, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 7 décembre 2015, relative à l'ouverture dominicale des commerces, approuvant le principe d'ouverture dominicale des commerces de détail comprise entre 5 et 12 dimanches par an et disant que le nombre et les dates de ces ouvertures doivent être précisées par chaque commune ;

Vu la consultation lancée auprès des organisations d'employeurs et de salariés intéressées le 9 octobre 2023 ;

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut pas excéder douze par année civile ;

Considérant que, conformément à l'article L. 3132-26 du Code du Travail, cette liste peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification ;

Considérant que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre courant, pour l'année suivante ;

Considérant que, de l'analyse de l'ensemble des sollicitations enregistrées, il ressort que les demandes de dérogation au repos dominical diffèrent selon le type de commerce de détail ;

Il convient de proposer pour 2024, les dimanches par type de commerce de détail référencés par branche d'activité, selon la nomenclature NAF de l'INSEE, à savoir :

- Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers (**code NAF 45-1**) : 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre ;
- Commerce de détail d'Équipements Automobiles (**code NAF 45-3**) : 15 décembre et 22 décembre
- Commerce de détail en magasin non spécialisé (**code NAF 47-1**) : 14 janvier, 30 juin, 27 octobre, 3 novembre, 10 novembre, 17 novembre, 24 novembre, 1^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre ;
- Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé (**code NAF 47-2**) : 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre ;
- Commerce de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé (**code NAF 47-6**) : 9 juin, 17 novembre, 24 novembre, 1^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre ;
- Autres commerces de détail en magasin spécialisé (**code NAF 47-7**) : 14 janvier, 30 juin, 7 juillet, 1^{er} septembre, 10 novembre, 17 novembre, 24 novembre, 1^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre ;

A l'unanimité (2 abstentions : Mme Fabienne HALOUI, M. Patrick SAVIGNAN)

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable à la proposition de désigner les dimanches pendant lesquels le repos hebdomadaire pourra être supprimé, selon le type de commerce de détail, aux dates susmentionnées pour l'année 2024.

Article 2 : de préciser que cette liste pourra être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, et ce conformément à l'article L. 3132-26 du Code du Travail.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document afférent à ce dossier.



N° 903/2023

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

**SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL – BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES 2024 -
AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE LIQUIDATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 novembre 2023 ;

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par ailleurs, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En 2023, les crédits des dépenses réelles d'investissement relatives aux acquisitions des immobilisations s'élevaient à la somme **780 130.22 €**. L'ouverture anticipée de crédits dès le 1^{er} Janvier 2023 peut donc être effectuée à concurrence de la somme de **195 032.56 €** pour les opérations dont l'engagement sera préalable au vote du budget primitif 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits pour la somme de concernant les opérations suivantes :

25% BA POMPES FUNEBRES

Chapitre	Nature	Libellé	Crédits BP 2023	BS+AS+DM 2023	Budgétisé total 2023	25% des crédits autorisés en 2024
20	2031	FRAIS D'ETUDES	20 000,00	0,00	20 000,00	5 000,00
	2033	FRAIS D'INSERTION	10 000,00	0,00	10 000,00	2 500,00
	2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	10 000,00	0,00	10 000,00	2 500,00
Total Chapitre 20			40 000,00	0,00	40 000,00	10 000,00
Chapitre	Nature	Libellé	Crédits BP 2023	BS+AS+DM 2023	Budgétisé total 2023	25% des crédits autorisés en 2024
21	2145	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI - INSTAL. GENER. A	30 000,00	0,00	30 000,00	7 500,00
	2153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	150 000,00	0,00	150 000,00	37 500,00
	2157	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS MAT ET OUTILS IND	204 630,22	0,00	204 630,22	51 157,56
	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	170 000,00	0,00	170 000,00	42 500,00
	2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	25 000,00	0,00	25 000,00	6 250,00
	2184	MOBILIER	35 000,00	0,00	35 000,00	8 750,00
	2188	AUTRES	100 000,00	25 500,00	125 500,00	31 375,00
Total Chapitre 21			714 630,22	25 500,00	740 130,22	185 032,56
Total dépenses d'équipement budget annexe Pompes Funebres			754 630,22	25 500,00	780 130,22	195 032,56

BS : Budget Supplémentaire

AS : Autorisation Spéciale (Virement de crédit à l'intérieur du chapitre)

DM : Décision Modificative

A l'unanimité (4 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON)

DECIDE

Article 1 : d'inscrire les crédits d'investissement d'un montant de **195 032.56 €** correspondant à 25 % des inscriptions budgétaires 2023, sur le budget primitif 2024 du Budget Annexe des Pompes Funèbres.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à engager, liquider ou mandater, avant l'adoption du budget primitif 2024 du Budget annexe des Pompes Funèbres, les crédits énoncés ci-dessus dès le 1^{er} janvier 2024.



N° 904/2023

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL – BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM 2024 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE LIQUIDATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 novembre 2023 ;

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par ailleurs, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En 2023, les crédits des dépenses réelles d'investissement relatives aux acquisitions des immobilisations s'élevaient à la somme de **1 566 171,13 €**. L'ouverture anticipée de crédits dès le 1^{er} Janvier 2024 peut donc être effectuée à concurrence de la somme de **391 542,78 €** pour les opérations dont l'engagement sera préalable au vote du budget primitif 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits pour la somme de **396 125,90 €** concernant les opérations suivantes :

25% BA CREMATORIUM						
Chapitre	Nature	Libellé	Crédits BP 2023	BS+AS+DM 2023	Budgétisé total 2023	25% des crédits autorisés en 2024
20	2031	FRAIS D'ETUDES	150 000,00	0,00	150 000,00	37 500,00
	2033	FRAIS D'INSERTION	50 000,00	0,00	50 000,00	12 500,00
	2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	1 000,00	0,00	1 000,00	250,00
Total Chapitre 20			201 000,00	0,00	201 000,00	50 250,00
Chapitre	Nature	Libellé	Crédits BP 2023	BS+AS+DM 2023	Budgétisé total 2023	25% des crédits autorisés en 2024
21	2145	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI - INSTAL. GENER., A	265 171,13	0,00	265 171,13	66 292,78
	2153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	800 000,00	0,00	800 000,00	200 000,00
	2181	INSTALLAT. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENT	10 000,00	0,00	10 000,00	2 500,00
	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	150 000,00	0,00	150 000,00	37 500,00
	2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	50 000,00	0,00	50 000,00	12 500,00
	2184	MOBILIER	40 000,00	0,00	40 000,00	10 000,00
	2188	AUTRES	50 000,00	0,00	50 000,00	12 500,00
Total Chapitre 21			1 368 171,13	0,00	1 368 171,13	341 292,78
Total dépenses d'équipement budget annexe Crématorium			1 566 171,13	0,00	1 566 171,13	391 542,78

BS : Budget Supplémentaire

AS : Autorisation Spéciale (Virement de crédit à l'intérieur du chapitre)

DM : Décision Modificative

A l'unanimité (4 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON)

DECIDE

Article 1 : d'inscrire les crédits d'investissement d'un montant de **391 542,78 €** correspondant à 25% des inscriptions budgétaires 2023, sur le budget primitif 2024 du Budget Annexe du CREMATORIUM.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à engager, liquider ou mandater, avant l'adoption du budget primitif 2024 du budget annexe du CREMATORIUM, les crédits énoncés ci-dessus dès le 1^{er} Janvier 2024.



N° 905/2023

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

OPERATION « RAVALEMENT DE FAÇADES » 2024 - 2027 : MODIFICATION DU REGLEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 3221-1 ;

Vu les articles L.132-1 et suivants, les articles L.152-1 et R132-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération n° 421/2017 du 9 juin 2017 visée le 13 Juin 2017 portant Opération « ravalement de façades » 2017-2020 - mise à jour du règlement ;

Vu la délibération n° 590/2020 du 4 décembre 2020 portant Opération « ravalement de façades 2020-2023 » ;

Considérant que par délibération en date du 9 Juin 2017, la Commune a accepté d'étendre le périmètre relatif au dispositif « Opération ravalement de façades » permettant l'obtention de subventions et la mise à jour du règlement pour une période de 3 ans avec un taux de subventionnement dégressif (35 % la 1ère année, 30 % la 2ème année, 25 % la 3ème année).

Considérant la délibération n°590/2022 approuvant la poursuite du dispositif de 2020 à 2023 avec un taux de 25% de subvention.

Considérant les effets bénéfiques et l'amélioration générale de diverses façades du cœur de ville, il convient de poursuivre cette politique d'embellissement de la commune et du cadre de vie des Orangeois. Considérant que la restructuration du boulevard Daladier a fait apparaître de nombreuses façades dégradées, nécessitant de lourdes rénovations, que ce secteur peut faire l'objet d'un dispositif renforcé en accompagnement de la rénovation des voiries et espaces communs menés par le Pays d'Orange en Provence.

Considérant que l'échéance du dispositif « Opération ravalement façade » arrive au 31 décembre 2023.

A l'unanimité (4 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON)

DECIDE

Article 1 : de reconduire le dispositif « Opération ravalement de façades » permettant l'obtention de subventions conformément au plan ci-joint en l'augmentant d'un dispositif spécifique accompagnant la restructuration du boulevard Daladier ;

Article 2 : de mettre à jour le règlement ci-annexé relatif au dispositif « Opération ravalement de façades » ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son adjoint habilité à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.



N° 906/2023

Rapporteur : Mme Catherine GASPA

**PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION AP N°10 SISE RUE HENRI DUNANT :
CONSTITUTION DE SERVITUDE DE TREFONDS AU PROFIT DES CONSORTS OLIVIER**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles 686 à 710 du Code Civil ;

Considérant que les consorts OLIVIER, propriétaires de la parcelle cadastrée section AP n°8 sise rue Henri Dunant, ont l'obligation de raccorder leur habitation au réseau public d'assainissement collectif existant ; ce branchement nécessitant le passage d'une canalisation sur la parcelle privée communale mitoyenne cadastrée section AP n°10, conformément au plan ci-annexé.

Considérant qu'un accord amiable est intervenu en vue de la constitution d'une servitude de tréfonds, à titre réel et perpétuel, pour le passage de ladite canalisation sur la parcelle privée communale (fonds servant) au profit de la parcelle mitoyenne cadastrée section AP n°8 (fond dominant), aux conditions suivantes :

- détermination exacte de l'implantation de l'emprise de la servitude (soit 2 mètres de largeur environ par 50 mètres de longueur environ) suivant étude réalisée par le concessionnaire du réseau public d'eaux usées, aux frais des consorts OLIVIER ;
- versement par les consorts OLIVIER d'une indemnité d'un montant de 10 000,00 €, au profit de la Ville ;
- prise en charge des frais de géomètre et de notaire par les consorts OLIVIER.

A l'unanimité (4 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON)

DECIDE

Article 1 : de constituer une servitude de tréfonds sur la parcelle communale cadastrée section AP n°10 sise rue Henri Dunant, pour le passage d'une canalisation d'eaux usées permettant le raccordement de la parcelle cadastrée section AP n°8 appartenant aux consorts OLIVIER, au réseau public d'assainissement collectif ; aux conditions susmentionnées.

Article 2 : de préciser que la constitution de cette servitude de tréfonds, grevant ladite parcelle communale à titre réel et perpétuel, donnera lieu au versement, par les consorts OLIVIER, d'une indemnité d'un montant de 10 000,00 € au profit de la Ville ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à passer et à signer tous les actes et pièces, tous avant-contrat, et le cas échéant, constituer toutes les servitudes et mise en copropriété qui pourraient être formées sur le bien.



N° 907/2023

Rapporteur : Mme Catherine GASPA

CESSION DE L'IMMEUBLE COMMUNAL SIS 18 AVENUE JEAN-HENRI FABRE EN VUE DE LA CREATION D'UN CENTRE DE SANTE ET DE KINESITHERAPIE : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE DUS A L'ACQUEREUR MONSIEUR SEBASTIEN BENOIT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L271-4 du code de la Construction et de l'habitation ;

Vu l'article 1641 du Code civil ;

Vu la délibération n°02/2020 du Conseil municipal en date du 21 janvier 2020 entérinant l'aliénation de gré à gré de l'immeuble communal cadastré section BT n°681 sis 18 avenue Jean-Henri Fabre au profit de la SCI BELMER représentée par Monsieur Sébastien BENOIT, kinésithérapeute ;

Vu l'acte de vente notarié en date du 17 novembre 2021 entérinant ladite transaction ;

Vu le permis de construire modificatif en date du 14 avril 2022 obtenu par Monsieur Sébastien BENOIT en vue de la création d'un centre de santé et de kinésithérapie ;

Vu la demande de remboursement de Monsieur Sébastien BENOIT en date du 1^{er} septembre dernier relative aux frais de raccordement électrique du bien vendu ;

Considérant que suivant acte de vente en date du 17 novembre 2021, la Ville a cédé l'immeuble communal cadastré section BT n°681 sis 18 avenue Jean-Henri Fabre au profit de la SCI BELMER représentée par Monsieur Sébastien BENOIT, kinésithérapeute, en vue de la création d'un centre de santé et de kinésithérapie (aujourd'hui en service sous le nom « Centre Baussenque »).

Considérant qu'il s'avère que ledit immeuble objet de la cession (issu de la division d'un plus grand corps) était dépourvu de compteur électrique ; étant précisé que l'absence de raccordement au réseau électrique n'a pu être mentionnée à l'acquéreur à l'acte de vente susmentionné.

Considérant que l'article 1641 du Code civil dispose que « *Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus* ».

Considérant que M. Sébastien BENOIT sollicite le remboursement des frais de création du branchement électrique, conformément à la facture ENEDIS en date du 19 mai 2023, d'un montant de 1 331,28 € TTC ; la Ville, en qualité de vendeur, étant tenue de prendre en charge le coût du raccordement électrique du bien vendu.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de rembourser à Monsieur Sébastien BENOIT, kinésithérapeute (représentant la SCI BELMER), les frais de raccordement électrique de l'immeuble sis 18 avenue Jean-Henri Fabre ; la Ville, en qualité de vendeur, étant tenue de prendre en charge le coût du raccordement électrique du bien communal vendu.

Article 2 : de préciser que le montant du remboursement s'élève à la somme de 1 331,28 € TTC, conformément à la facture ENEDIS en date du 19 mai 2023.

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à passer et à signer tous les actes et pièces, tous avant-contrats relatifs à ce dossier.



APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'ORANGE, LE CNRS AMU POUR LE SUIVI ARCHEOLOGIQUE DU CHANTIER DU THEATRE ANTIQUE (RESTAURATION DES BASILIQUES AINSI QUE DES PARASCAENIA ET DES CAGES D'ESCALIERS DU BATIMENT DE SCENE)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre des travaux de restauration du Théâtre Antique, de bénéficier d'un suivi archéologique réalisé par un établissement compétent et spécialisé ;

Depuis septembre 2023, la Commune d'Orange poursuit les travaux de restauration du Théâtre Antique ; cette tranche conditionnelle affectera les travaux consacrés aux basiliques, aux *parascaenia* et des cages d'escaliers du bâtiment de scène.

La Ville souhaite s'appuyer sur l'expertise de l'Institut de recherche sur l'architecture antique (IRAA) pour assurer une mission de suivi archéologique de ces travaux.

En effet, l'IRAA, laboratoire du CNRS, établissement public à caractère scientifique et technologique, a une compétence reconnue dans l'étude des monuments antiques. A ce titre, une équipe constituée de membres de l'IRAA étudie depuis plusieurs dizaines d'années le théâtre antique d'Orange et les collections de blocs architecturaux qui lui sont associées.

Ainsi, elle a déjà assuré quatorze missions de suivi archéologique pour sept tranches de travaux de restauration du Théâtre :

- une tranche (angles des *parascaenia*) : novembre-décembre 2016 et janvier-avril 2017
- une tranche (façade nord) : octobre 2017-juin 2018
- une tranche (mur de scène) : septembre-décembre 2018 et janvier-août 2019
- une tranche (arcades est et intérieur du mur de scène) : septembre-décembre 2019, janvier-mai 2020 et septembre-décembre 2020
- une mission concernant le parc à blocs et l'étude préparatoire à la restauration de la *cavea* et *vomitorium* inférieur et supérieur, janvier-mai 2021, en amont de la tranche 5
- une mission concernant la partie basse des gradins et de la *cavea*, vomitorium inférieur et supérieur, octobre-décembre 2021 (mission 10), janvier-août 2021 (mission 11)
- une mission concernant la partie supérieure de la *cavea* et du mur de la Colline Saint-Eutrope (mission 12)
- une mission concernant le suivi archéologique des travaux de la partie supérieure de la *cavea* et du mur de la Colline Saint-Eutrope et la phase préparatoire au suivi archéologique des travaux consacrés aux basiliques (mission 13)
- une tranche pour le suivi archéologique des travaux consacrés aux basiliques, aux *parascaenia* et aux cages d'escaliers du bâtiment de scène (phase 1 : mission 14).

Pour le suivi archéologique du chantier du Théâtre concernant les travaux consacrés aux basiliques orientale et occidentale, ainsi que des *parascaenia* et des cages d'escaliers du bâtiment de scène, il convient donc d'établir une convention entre la Commune d'Orange et le CNRS-AMU, pour la phase 2 de la 7^{ème} tranche de travaux (mission 15), du 1^{er} janvier au 31 août 2024.

Cette convention, ci-annexée, a pour objet de fixer, notamment, les conditions nécessaires au financement de la mission du CNRS.

Le montant total de l'opération est de **63 186,33 € HT**. Les établissements (CNRS-AMU) prendraient en charge **38 603,00 € HT**, tandis que la Commune d'Orange accorderait un financement de **24 583,33 € H.T.** soit **29 500 € TTC** (soit 38,90 % du montant global). En contrepartie, elle attend de la part du CNRS la remise d'un rapport scientifique concernant les résultats du suivi archéologique. Chaque partie pourrait ensuite utiliser les résultats de l'étude pour ses besoins propres de recherche.

L'objet des travaux consiste à missionner une équipe de recherche à compter du 1^{er} septembre 2023. Deux phases sont prévues : phase 1 de septembre à décembre 2023 et phase 2 de janvier à août 2024. ; l'une pour l'identification des zones à fort intérêt scientifique et les relevés sur le terrain et l'autre pour l'analyse et l'interprétation des données recueillies lors de la première phase.

Enfin, la préparation antérieure à l'opération de terrain et la rédaction du rapport représenteront un temps équivalent homme au temps de terrain.

Dans le cadre de ces recherches, la Ville mettra à disposition de l'IRAA un logement durant la durée du chantier. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention spécifique.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention entre la Commune et le CNRS, pour le suivi archéologique du chantier du Théâtre Antique, ainsi que son financement s'élevant à 24 583,33 € H.T. soit 29 500 € TTC ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à ce dossier.



N° 909 /2023

Rapporteur : Mme Joëlle EICKMAYER

BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 123-4 et L 123-5 relatifs aux compétences des C.C.A.S. ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R 123-25 relatif aux recettes d'exploitation et de fonctionnement des C.C.A.S., dont les subventions versées par les communes ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 novembre 2023 ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale est l'outil privilégié pour mettre en œuvre la politique sociale élaborée par la commune dans le cadre de ses compétences ;

Considérant que les actions du Centre Communal d'Action Sociale dépendent étroitement des subventions que la commune lui verse ;

Considérant que le budget primitif 2024 du budget principal de la ville d'Orange ne sera pas voté avant le 01/01/2024 ;

Compte tenu des engagements et du soutien qu'il convient d'apporter au CCAS, la Commune souhaite effectuer un premier versement de 700 000 € sur la subvention de fonctionnement 2024 dès janvier.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'allouer un premier versement d'un montant de 700 000 € sur la subvention de fonctionnement 2024 au Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2 : de dire que cet établissement public communal est déclaré conformément à la loi.

Article 3 : de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 du budget principal de la ville d'Orange.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou tout Adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.



N° 910 /2023

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, ANC/ COMMUNE D'ORANGE / EXERCICE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-5, D.2224-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu les délibérations n°235/2023, n° 237/2023 et n° 239/2023 du conseil communautaire du 13 novembre dernier relatif auxdits rapports 2022 ;

Considérant que le CGCT impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif ;

Considérant qu'un exemplaire desdits rapports ont été transmis pour être présenté au Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice et doit faire l'objet d'une délibération ;

Considérant que le présent rapport doit être publié sur le site www.services.eaufrance.fr ;

DECIDE

Article 1 : de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif de la commune d'Orange sur l'exercice 2022 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

M. le Maire ne prend pas part ni aux débats, ni au vote et quitte à la séance à 10h20.

Mme Marie-Thérèse GALMARD 2ème adjointe au Maire prend la présidence de la séance.



N° 911/2023

Rapporteur : Mme Joëlle EICKMAYER

CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE - ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023 / 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire CNAF 2021-006 du 6 avril 2021 portant sur les conditions d'entrée des opérateurs dans le dispositif CLAS (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire) ;

Vu la délibération N° 735/2019 du 8 novembre 2019 approuvant les termes du protocole d'engagements renforcés et réciproques fixant la prorogation du Contrat de Ville jusqu'en 2022 ;

Vu l'appel à projets partenarial pour l'année 2023/2024 lancé le 6 juillet 2023 par la Caisse d'allocations familiales de Vaucluse ;

Vu le procès-verbal du comité restreint parentalité validé le 24 octobre 2023 ;

Considérant qu'au lancement de la campagne CLAS 2023/2024 divers acteurs ont répondu par la proposition d'actions d'accompagnement à la scolarité à destination des enfants scolarisés dans les établissements orangeois du primaire au collège;

Considérant que les divers partenaires du département se sont rencontrés le 27 septembre 2023 afin de convenir d'accompagnements financiers partenariaux chacun dans son domaine de compétence ;

L'accompagnement à la scolarité est l'ensemble des actions qui visent à offrir aux enfants et adolescents l'appui et les ressources dont ils ont besoin pour réussir à l'école et qui peuvent être complémentaires à celles qu'ils trouvent dans leur environnement social et familial.

Pour ce faire des acteurs associatifs se mobilisent pour offrir des outils méthodologiques et de soutien à la scolarité de chaque enfant. Le Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité ne s'adresse pas à tous les enfants : seulement à ceux pour lesquels un besoin a été repéré en concertation avec les établissements scolaires

Par conséquent, la commune propose de soutenir les projets des associations orangeoises, de la manière suivante :

ACTEURS	TYPE D'ACTION	MONTANT
Hand ball Club Orangeois (HBCO)	Accompagnement scolaire CLAS (60 enfants)	1 500 €
Saint Vincent	Accompagnement scolaire CLAS (32 enfants)	1 000 €
TOTAL		2 500 €

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les subventions aux acteurs comme mentionné dans le tableau ci-dessus ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout document relatif à ce dossier.



N° 912/2023

Rapporteur : Mme Catherine GASPA

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À DIVERSES ASSOCIATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget » ;

Considérant que la commune d'Orange souhaite, d'une part, soutenir ses associations, et d'autre part, épauler les sportifs qui mettent la Ville à l'honneur ;

Considérant qu'il convient de valider les demandes de subventions ci-après :

	Associations	Actions	Montants
1	Les Enfants d'Arausio M. Sébastien MONTRIGNAC	- Suite à la sollicitation par France 3, pour représenter la Provence, participation aux frais de déplacement dans le cadre de l'enregistrement de l'émission « La meilleure danse folklorique » qui se déroulera en février en Alsace.	3 000 €
2	Orange Passion Provence M. Romain FAVIER	- Participation financière pour l'organisation du Salon des Santonniers, reflet de l'image de la culture provençale, qui se déroulera le samedi 9 et dimanche 10 décembre 2023 au Hall des Expositions.	3 500 €

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'allouer la subvention exceptionnelle à 2 associations comme susmentionnées dans le tableau.

Article 2 : de dire que ces associations ont satisfait aux conditions de déclaration prévues par la réglementation ;

Article 3 : de préciser que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2023 ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

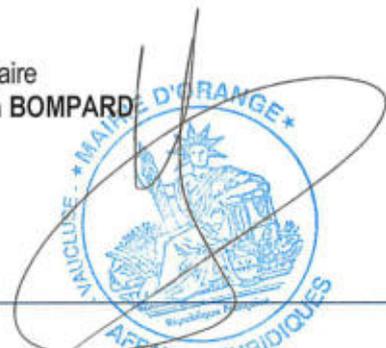
M. Yann BOMPARD réintègre la séance à 10h30.

.....
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h35.

Le Secrétaire de séance
Jonathan ARGENSON



Le Maire
Yann BOMPARD



Vu pour être publié sur le site internet de la Ville le : 07.02.2024

Les débats sont entièrement disponibles via le lien : <https://www.youtube.com/watch?v=C9v0hEZx8OE>

(Conformément à l'ordonnance n°2021/1310 – Décret n°2021-1311 du 7.10.2022)

